



ASSOCIATION SPORTIVE

du Lycée et du Lep

de la cité scolaire de Mourenx



REGLEMENT INTERIEUR

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'AS du Lycée et du Lep est une association omnisports (loi 1901), affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), tous les élèves du lycée peuvent y participer.

L'AS a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, l'apprentissage de la vie associative, la formation de jeunes officiels, la pratique de l'éthique et du respect de tous.

Le chef d'Etablissement du lycée est le Président de L'AS, les enseignants d'EPS en sont les animateurs.

Le projet d'activités est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'établissement.

2. ADHESION

L'adhésion est libre et soumise à une cotisation annuelle, fixée le jour de l'Assemblée Générale, actuellement, elle est de 15 € et donne droit à participer à toutes les activités programmées dans l'année. Les familles en difficulté financière peuvent demander le règlement de la cotisation par le Fonds Social Lycéen.

L'inscription est possible tout au long de l'année. Sont nécessaires les documents suivants :

-Formulaire spécifique dûment complété,

-La cotisation.

L'adhésion peut aussi se faire en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/association-sportive-du-lycee-et-du-lp-de-mourenx>

3. PRESENCE

La participation à l'U.N.S.S n'ayant aucun caractère obligatoire, un relevé des absences ne sera pas effectué à l'issue de la séance. Mais les enseignants d'EPS tiendront un cahier d'AS pour pouvoir rendre compte de l'activité.

Toutefois pour une bonne marche de l'association ainsi que par souci d'éducation à la citoyenneté, une fois inscrit, l'élève **s'engage à participer régulièrement**. Les enseignants devront être informés de toute absence prévisible.

4. COMPORTEMENT

La bonne marche de l'association, le plaisir et l'enrichissement que chacun peut trouver dans sa participation aux activités de l'AS, dépendent de l'état d'esprit de chacun des membres de l'association.

De ce fait, chaque élève, pour devenir adhérent, devra signer un contrat moral, l'engageant à -

- jouer loyalement, sans violence, et rester maître de soi
- respecter les installations et les transports mis à sa disposition
- respecter ses adversaires en restant modeste, honnête, beau joueur
- respecter ses partenaires, en tenant ses engagements de début d'année
- respecter l'arbitre, le juge, en acceptant toutes les décisions
- représenter le mieux possible sa classe, son équipe, son établissement, sa ville, lors de toutes manifestations sportives."

5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les activités de l'AS du Lycée et du Lep sont issues du projet d'AS et sont aussi fonction du projet U.N.S.S. départemental et de district ainsi que de la motivation des élèves.

Suivant les résultats obtenus, la compétition se poursuit au niveau départemental, académique ou national.

En plus des activités "traditionnelles (Basket, Volley, Hand ,Foot, Co...) l'AS organise des sorties A.P.P.N et participe aux jeux des lycées ainsi qu'au festival lycéen en fin d'année scolaire, et peut à leur demande inscrire des élèves à tout autre championnat U.N.S.S. sans toutefois assumer systématiquement les charges financières, et d'accompagnement de ces compétiteurs.

Ces pratiques offrent l'opportunité de se former aux différents rôles inhérents à la vie associative comme ; organisateur, arbitre, marqueur, juge, manager, reporter...Des personnes ressources, des certifications, des challenges aident à la reconnaissance de compétences telles que "jeunes officiel", "jeunes arbitres, coachs....".

Le programme des activités est en ligne sur le site EPS et sur la partie Facebook de l'association, chaque semaine.

6. HORAIRES

L'AS fonctionne le mercredi après midi aux heures annoncées sur le site.

Si la participation aux activités de l'AS entraîne une absence à certains cours les enseignants d'E.P.S. transmettront à l'administration du lycée la liste des élèves participants à cette manifestation sportive. Toutefois, les élèves sont invités à s'informer du travail qui aura été réalisé en cours, pendant leur absence et devront se mettre à jour.

7. DEPLACEMENTS

Conformément au règlement intérieur du Lycée, les déplacements vers les lieux de compétition, seront laissés à l'instigation des élèves lorsque l'activité se déroulera à proximité du lycée. Lorsque la compétition aura lieu à l'extérieur de l'agglomération murennoise un moyen de transport collectif sera proposé aux élèves.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, des personnes agréées par le comité directeur peuvent participer à l'accompagnement et à l'encadrement ponctuel des équipes des lycées de la cité scolaire dans le cadre des compétitions UNSS qui se déroulent le mercredi après-midi sous la responsabilité du professeur d'EPS référent de l'activité (Cf programme annuel d'activités). Cet agrément est délivré pour l'année.

8. ASSURANCE

L'AS souscrit une assurance collectivités auprès de la MAIF, pour tous les membres de l'association.

9. FINANCEMENT

Les ressources de l'A.S. proviennent des cotisations des élèves, de subventions du lycée , des partenaires (CCLO) ainsi que d'aides exceptionnelles consenties lors de qualifications aux phases finales du championnat de France par quelques partenaires (Mairie).

Tout manquement aux règles dictées ci-dessus fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association sportive.

Lu et accepté, le

le responsable légal,

l'élève.